

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

PARTICIPATION AU DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer les subventions du Département aux frais de déneigement des accès aux sites de ski pour la saison 2015/2016 à hauteur de 30 740 €, répartis de la manière suivante :

- 25 000 € en faveur des syndicats mixtes d'aménagement du Lac Blanc et des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges ;
- 5 740 € en faveur des communes de Kruth et de Dolleren.

I. Éléments de contexte

Au motif que la DDE a fait connaître tardivement au Département et aux maîtres d'ouvrage locaux sa décision de ne plus assurer le déneigement de quelques zones des stations de ski situées hors du domaine public départemental, l'Assemblée départementale a décidé en 2005 de l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Ainsi, en complément de son intervention pour l'investissement et le fonctionnement général des stations de ski, le Département participe aux charges de déneigement des accès à certains sites de ski à hauteur maximum de 50 %.

Depuis, et nonobstant l'absence de convention formalisant les modalités de cette aide, la décision de financer le déneigement a été renouvelée d'année en année.

Les éléments retenus comprennent les parkings et les voies communales donnant directement accès aux sites de ski situés hors du domaine public départemental et dont le déneigement est directement assuré par le maître d'ouvrage.

Il est proposé d'établir un bilan précis de cette action, avec l'ensemble des opérateurs. A l'issue des résultats de celui-ci, cette dépense pourrait être supprimée en 2017.

II. La participation départementale aux frais de déneigement des accès aux sites de ski pour la saison hivernale 2015-2016

Sont concernés pour la dernière saison hivernale :

- les sites d'intérêt départemental du Lac Blanc et du Schnepfenried,
- les sites d'intérêt local du Tanet, du Frenz et du Schlumpf.

Pour la saison 2015/2016, la totalité des factures de déneigement parvenues au Département s'élève à 131 060,23 € TTC.

Un montant de 30 740 € en fonctionnement a été inscrit au budget primitif pour cette opération dont 25 000 € en faveur des syndicats mixtes et 5 740 € en faveur des communes.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de l'aide départementale disponible entre les différents maîtres d'ouvrage ayant présenté les justificatifs de leur dépense TTC, au prorata de cette dépense par rapport à l'enveloppe financière disponible, selon le tableau ci-dessous :

SM/COMMUNES	Sites de ski concernés	Dépenses justifiées (€)	Total dépenses justifiées/ SM/commune (€)	% dépense/ dépense totale		Aides du CD 68 (€)	Montant total des aides du CD 68 (€)
SM LAC BLANC	Lac Blanc	64 380,00	109 231,83	58,94	100,00	14 732,50	25 000,00
SM MUNSTER	Schnepfenried + Tanet	44 851,83		41,06		10 267,50	
Commune de Kruth	Frenz	17 468,40	21 828,40	80,03	100,00	4 593,72	5 740,00
Commune de Dolleren	Schlumpf	4 360,00		19,97		1 146,28	
		131 060,23					30 740,00

Ces dépenses sont à inscrire sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94,

- nature 65735, s'agissant des aides aux syndicats mixtes,
- nature 65734, s'agissant des aides aux communes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de voter des subventions de fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de ski, pour un montant total de 30 740 € :
 - 25 000 € sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes, répartis de la manière suivante :
 - 14 732,50 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 10 267,50 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges.
 - 5 740 € sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides aux communes, répartis de la manière suivante :
 - 4 593,72 € en faveur de la commune de Kruth;

- 1 146,28 € en faveur de la commune de Dolleren.

➤ d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN